

**FORUM PANAFRICAIN SUR LES ENFANTS
« L'AFRIQUE POUR LES ENFANTS »**

LA POSITION COMMUNE AFRICAINE

**COMME CONTRIBUTION DE L'AFRIQUE A LA SESSION
SPECIALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
SUR LES ENFANTS**

DECLARATION ET PLAN D'ACTION

I. Préambule

1. **Nous**, les participants au Forum panafricain sur l'avenir des enfants, réunis au Caire (Egypte), du 28 au 31 mai 2001, dans le cadre de la décision CM/Dec.542 (LXXII) adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA et entérinée par la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), mandatant le Secrétariat de l'OUA d'élaborer, en consultation avec les Etats membres, les institutions africaines et internationales compétentes, ainsi que les organisations de la société civile, une Position commune africaine qui sera soumise à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Enfants, en septembre 2001.

2. Nous reconnaissons et affirmons qu'il est de la responsabilité des gouvernements, des citoyens, des familles, de la société civile, des organisations régionales et sous-régionales africains ainsi que de la communauté internationale d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des droits de l'enfant en Afrique.

3. Nous sommes conscients des divers instruments, déclarations, décisions et recommandations relatifs aux enfants, qu'ils soient de l'OUA ou non, en particulier :

- L'initiative de Bamako sur la survie et le développement de l'enfant et l'immunisation universelle en Afrique et sur le programme des médicaments essentiels pour les enfants et leurs mères, 1989 ;
- Le Consensus de Dakar, 1992 ;

- La Déclaration AHG/Decl. I (XXX) sur le SIDA et l'enfant en Afrique, 1994 ;
- La Déclaration de Tunis sur le suivi des objectifs de la mi-décennie pour les enfants, 1995 ;
- Résolution AHG/Res.251 (XXXII) 1996, déclarant la période 1997-2006 Décennie de l'Education en Afrique ;
- La Position commune et le Plan d'action et les stratégies en faveur des orphelins du VIH/SIDA, des enfants vulnérables et des enfants infectés par le VIH/SIDA, 2000 ;
- Première rencontre des Parlementaires du Maghreb, de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour un Mouvement Mondial en faveur des enfants, Nouakchott (Mai 2001) ;
- La Déclaration et Plan d'action d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes (avril 2001)
- La Déclaration de Kigali sur les enfants et la prévention du VIH/SIDA (mai 2001) ;
- Troisième Sommet de la mission des Premières Dames d'Afrique pour la Paix et les questions humanitaires, Libreville, Gabon (Mai 2001) ;
- La Déclaration de Bamako « Vision 2010 » sur la réduction de la mortalité maternelle et néonatale (Mai 2001).

4. Plus de dix ans après l'adoption et, par la suite, l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et près de deux ans après l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, nous réaffirmons notre attachement total aux obligations énoncées dans ces instruments. Le défi est de transformer l'obligation solennellement faite aux Etats à travers l'acte collectif d'adhésion à ces instruments, en une mise en œuvre pratique des droits de l'enfant en Afrique.

5. Nous sommes convaincus que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant constituent les bases pour une action en faveur des enfants. Tous les droits qui y sont contenus, sont indivisibles et doivent être respectés et mis en œuvre au même titre.

II. Principes fondamentaux

6. Le défi à présent est de nous engager à nouveau à réaliser ces objectifs. Nous reconnaissons que l'avenir de l'Afrique réside dans le bien-être de ses enfants et de ses jeunes. Les perspectives pour la transformation socio-économique du continent existent à travers l'investissement dans les jeunes du continent. **Investir aujourd'hui dans les enfants, c'est assurer la paix, la stabilité, la sécurité, la démocratie et le développement durable de demain.**

Nous reconnaissons que les enfants et les jeunes représentant plus de la moitié de la population en Afrique, mais que leurs points de vue n'ont pas été souvent requis sur les questions pressantes du domaine social, économique et des droits de l'homme qui les affectent directement. **La voix de la jeunesse africaine ne doit pas être ignorée, elle doit être entendue.**

7. Nous affirmons que la satisfaction des droits et besoins des enfants d'Afrique est un impératif. Les enfants doivent être au centre des priorités pour les décideurs. **Les enfants d'Afrique sont les acteurs indispensables pour le présent et pour l'avenir de notre continent.**

8. Nous notons que les enfants d'Afrique sont, à plusieurs égards, les plus défavorisés du monde. Leur vie est souvent trop courte et les perspectives qui s'offrent à eux sont trop limitées. Ils sont exposés à la violence et à l'infection au VIH; ils sont privés d'éducation ; ils sont vulnérables à la malnutrition et à la maladie. Les besoins et les exigences des enfants et des jeunes en Afrique nécessitent une attention particulière aujourd'hui comme demain. **Les enfants d'Afrique ont besoin d'un appui total et d'engagement dès aujourd'hui.**

9. Nous notons en outre que l'avenir des jeunes en Afrique est hypothéqué par l'incertitude absolue, la violence, la pauvreté, le VIH/SIDA, le paludisme et autres pandémies. Nous notons aussi que les catastrophes naturelles ou qui sont du fait de l'homme, ainsi que l'impact négatif du service de la dette extérieure, de la mondialisation et de la libéralisation du commerce ont aggravé la situation déjà difficile des enfants africains. Les jeunes ne sont pas pris en compte dans les actions et les politiques nationales et internationales, et les liens entre enfance et jeunesse ont été trop longtemps négligés. Mais l'énergie et l'engagement des jeunes sont une formidable force pour un changement positif. Ils déterminent l'orientation que doit prendre l'Afrique dans les décennies à venir. **Les jeunes sont notre plus grande ressource non utilisée.**

10. Nous réaffirmons que les enfants ont le droit de jouir d'un environnement sain pour la réalisation de leur bien-être physique, mental et spirituel. De même, ils ont le devoir de participer aux activités visant à réhabiliter et à protéger l'environnement.

11. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que l'Afrique continue d'être ravagée par les guerres et les conflits armés qui ont un impact négatif considérable sur les populations civiles en particulier les enfants et les femmes, situation qui ne peut permettre la pleine réalisation des droits humains des enfants.

12. Nous réaffirmons l'attachement de l'Afrique à la co-existence pacifique et au règlement des différends par la négociation, le dialogue et la réconciliation en tant que condition essentielle pour la création d'un environnement favorable à la protection, à la survie, à la croissance et au développement des enfants et des jeunes.

13. Nous reconnaissons que bien que des progrès aient été réalisés, les résultats des onze dernières années sont encore insuffisants. Dans l'ensemble, les enfants d'Afrique ont perdu une autre décennie, et avec la pandémie d'U VIH/SIDA, tragédie qui a été prévisible mais n'a pas été évitée, l'Afrique court le risque de perdre une génération. Ces résultats nous obligent à reconnaître le non respect de nos obligations fondamentales et à adopter des approches alternatives pour l'avenir. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre une autre décennie pour les enfants et les jeunes. **Les enfants d'Afrique ont besoin de jouir de leurs droits à la santé, à l'éducation et à la formation maintenant, en même temps, ils doivent assumer leurs responsabilités.**

14. Nous notons que les besoins spécifiques et le droit des enfants en Afrique n'ont pas, jusqu'à présent, été dûment pris en compte dans les politiques et les programmes internationaux. Les enfants et les jeunes d'Afrique veulent et exigent une place spéciale dans toutes les structures politiques de décision et à la prochaine Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants. Le présent Forum est appelé à formuler ces besoins spécifiques : Ces recommandations doivent être spécifiques et adaptées à l'Afrique. **Les problèmes et les préoccupations des enfants et des jeunes en Afrique doivent être au centre de l'agenda mondial.**

15. Nous soulignons que la responsabilité de mettre en œuvre les droits de l'enfant échoit à tous les niveaux : les enfants, les jeunes, la famille, la communauté, la société civile, le secteur privé, le gouvernement, les organisations régionales et sous-régionales, et la communauté internationale. **L'agenda « l'Afrique pour les enfants » doit susciter l'engagement réel, la volonté permanente et l'action concrète.**

16. Plus de dix ans après le sommet mondial historique sur les enfants et l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action mondiaux qui ont fixé des objectifs spécifiques à atteindre en l'an 2000 dans le domaine des droits et du bien-être de l'enfant, nous sommes en mesure d'évaluer (Voir Annexe). Beaucoup a été fait, mais beaucoup de promesses et d'aspirations restent encore à réaliser. Nombre de nos contraintes sont liées à des facteurs exogènes, mais d'autres sont de notre propre fait.

17. Nous réaffirmons le principe de l'universalité des droits des enfants dans le respect des diversités culturelles positives.

III. « L'Afrique pour les enfants » : La voie à suivre

18. Compte tenu de toutes ces considérations, nous exhortons les Chefs d'Etat et de gouvernement à réaffirmer solennellement leur engagement antérieur vis-à-vis des enfants africains et à s'engager solennellement à réaliser les objectifs suivants :

- a. Une vision pour l'avenir de l'Afrique ;
- b. La détermination d'objectifs réalistes et réalisables ;
- c. Un Plan d'action clair et réaliste comportant des mesures concrètes et des calendriers précis ;
- d. L'instauration d'un véritable partenariat aux fins d'actions conjointes, entre les gouvernements, la société civile, les jeunes et les enfants, les familles et les communautés d'une part, et la communauté internationale d'autre part ;
- e. La participation générale et efficace des jeunes et des enfants à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de toutes ces actions ;
- f. Des dirigeants de qualité pratiquant la transparence, responsables et en faveur d'une politique protégeant les droits dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

19. **Nous exhortons aussi les Chefs d'Etat et de gouvernement à s'engager vis-à-vis d'une vision claire pour l'avenir de l'Afrique.** Les enfants et les jeunes d'Afrique sont le présent et l'avenir du continent. Si l'Afrique doit jouer un rôle important dans le 21^{ème} siècle, alors les pays africains doivent investir dans les enfants et les jeunes du continent. Il est essentiel que les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant soient traitées comme des obligations de l'Etat, dans le cadre d'une approche de la survie et du développement de l'enfant qui s'appuie sur les droits. Il est nécessaire de créer d'urgence un environnement pacifique propice à la réalisation de ces droits par la mise en place de structures appropriées pour la mise en œuvre et le suivi. Il est également essentiel que les jeunes soient pleinement pris en compte dans ces obligations.

20. Nous demandons à nos gouvernements de mettre en place un programme qui intègre la vision des enfants et des jeunes eux-mêmes. La participation des enfants et des jeunes à la détermination des objectifs et des politiques, au cours des onze dernières années, n'a pas été suffisante pour nous permettre de refléter avec exactitude la vision des jeunes et des enfants d'Afrique dans un document

écrit en 2001. Nous reconnaissons qu'une vision pour l'avenir de l'Afrique est une vision d'un continent qui, en 2010, doit avoir atteint les objectifs suivants :

- a. Les jeunes s'attendent avec confiance à vivre plus longtemps et en meilleure santé que leurs parents, et à avoir de meilleures perspectives.
- b. Les enfants et les jeunes peuvent assurer leur développement personnel et collectif dans un environnement qui reflète leur culture.
- c. Les jeunes d'Afrique pensent, à raison, que l'avenir de leurs communautés, pays et continent est entre leurs mains.

21. Ces divers éléments renferment la vérité très importante que la confiance en l'avenir est le fondement pour le changement social progressif. En cherchant à bâtir une Afrique à l'écoute des enfants, nous devons continuer à respecter la dignité humaine parmi les indicateurs statistiques de progrès.

22. **Les pays africains doivent s'engager à atteindre des objectifs réalistes.** Les objectifs fixés dans la Déclaration mondiale du Sommet mondial sur les enfants de 1990 ne sont pas encore atteints en Afrique, de même que les autres objectifs qui ont été adoptés par la suite. Aujourd'hui, nous nous engageons de nouveau à honorer les obligations indispensables suivantes :

- a. Les taux de mortalité infantile non liée au SIDA doivent être réduits aux niveaux fixés dans la Déclaration mondiale de 1990.
- b. La transmission du VIH de la mère à l'enfant doit être réduite de 25% d'ici à 2005.
- c. L'incidence du VIH chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans doit être réduite de 25% en 2005.
- d. L'information et les services de prévention du VIH/SIDA doivent atteindre 90% des jeunes en 2003.
- e. L'éducation primaire universelle, les soins à l'enfant et son développement doivent être réalisés en 2010, et les disparités entre garçons et filles dans le traitement des enfants et ayant des besoins spéciaux doivent être éliminées.
- f. L'allaitement maternel exclusif jusqu'à six mois et l'allaitement maternel avec des compléments appropriés jusqu'à deux ans et au-delà doivent être encouragés, protégés et soutenus. Tous les pays doivent mettre en œuvre le Code de commercialisation des substituts du lait maternel.
- g. L'éradication de la poliomyélite doit être réalisée en 2005.
- h. La mortalité infantile due au paludisme, aux maladies diarrhéiques et aux maladies mortelles des enfants que l'on peut éviter grâce aux vaccins doit être réduite de 50% en 2005.

- i. La mise en place de programmes de planification des naissances.
- j. Les enfants doivent bénéficier d'une protection immédiate totale dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, y compris la démobilisation de tous les combattants de moins de 18 ans.
- k. Chaque enfant doit bénéficier de protection contre la violence, le manque de soins, l'exploitation sexuelle et le trafic.
- l. Les mesures y compris la révision des codes et des procédures juridiques pour permettre aux enfants de témoigner d'une manière appropriée, la mise en place de police et de tribunaux pour enfants et la facilitation d'actions en justice en faveur des enfants, doivent être appliquées dans tous les pays en 2010.

23. La réalisation de ces objectifs nécessite une série d'actions pour mobiliser des ressources aussi bien financières qu'humaines. Elle nécessitera également des efforts et un engagement accrus de la part d'un grand nombre de parties prenantes, notamment les gouvernements, la société civile, les médias, le secteur privé et la communauté internationale. Ils ont tous des responsabilités vis-à-vis des enfants africains dans la réalisation des droits énoncés dans les instruments internationaux. Les enfants africains méritent autant que les autres enfants du monde.

PLAN D'ACTION

I. Cadre général

24. Le Plan d'action vise à garantir le respect des droits de l'enfant en Afrique par la réalisation des objectifs énoncés dans le cadre « L'Afrique pour les enfants ». Au niveau continental, le Plan d'action est essentiellement une série de directives pour les plans d'action nationaux complétées par des mécanismes régionaux pour le partenariat et le suivi.

25. **Plans d'action nationaux clairs et réalistes.** Au niveau national, tout plan d'action doit comporter des étapes et calendriers clairs pour tous les partenaires, tenant compte des diverses capacités des gouvernements africains et des autres parties prenantes, ainsi que des divers niveaux de la coopération internationale pour le développement. Le plan d'action doit être basé sur les réalités du pays et doit être conçu, planifié et accepté par toutes les parties prenantes dans le pays, en vue de la réalisation de l'objectif du respect des droits de l'enfant.

26. **Priorité accordée aux enfants et aux jeunes dans le Plan d'action.** L'efficacité de toute action dépend de l'allocation des ressources internes et externes. La qualité et la quantité de ces ressources revêtent une grande importance.

- a) Dans la planification nationale et la coopération internationale pour le développement, **la priorité doit être accordée à la petite enfance et aux jeunes.**
- b) Les enfants et les jeunes doivent être les **premiers bénéficiaires** de la mobilisation des ressources.
- c) **Les enfants ne doivent jamais être abandonnés.** Les décideurs politiques doivent s'assurer que les programmes en faveur des enfants et des jeunes ne doivent pas être affectés par les mesures d'austérité et la diminution de l'assistance.
- d) **L'éducation est un droit inaliénable.** L'éducation de la petite enfance doit être appuyée et développée. L'éducation de base gratuite et universelle est une responsabilité à assumer par tous. Elle doit être assurée gratuitement, sans la moindre condition.
- e) Des ressources additionnelles spéciales doivent être mobilisées pour le financement des programmes de lutte contre le VIH/SIDA,

notamment les programmes ciblant les jeunes et visant à réduire au minimum la transmission de la mère à l'enfant. Pour les jeunes d'Afrique, **le VIH/SIDA est l'ennemi numéro un.**

- f) **Les actions sont nécessaires à tous les niveaux**, de la famille au niveau international.

II. Amélioration de la qualité de la vie

27. Nous exhortons nos gouvernements à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que chaque enfant commence bien la vie, grandit et se développe, dans un environnement qui lui permette de développer son potentiel, d'acceptation, de paix, de sécurité et de dignité. Pour réaliser cet objectif, les activités suivantes doivent être entreprises :

- a) Fournir l'assistance et la protection aux familles et au système de famille élargie.
- b) Assurer un développement et une croissance appropriés des enfants en assurant l'éducation et en fournissant l'information sur la santé aux familles, aux pourvoyeurs de soins et à la communauté, ainsi que les services de soins nutritionnels et de santé pour les enfants et pour le développement.
- c) Intensifier des programmes renforcés et soutenus de vaccination afin d'atteindre les objectifs des campagnes de vaccination. Les journées d'immunisation doivent aussi inclure des services de protection maternelle pour permettre aux mères de s'occuper de leur propre santé en même temps que de celle des enfants.
- d) Accroître le budget national alloué au secteur de santé primaire. Les gouvernements doivent s'engager à mobiliser des ressources locales et externes y compris la sensibilisation des communautés à l'établissement des fonds spéciaux pour la santé pour restaurer les services de santé médiocres ou délabrés dans leurs pays respectifs.
- e) Étendre les soins de santé primaire pour inclure les services de santé en matière de procréation, aux services d'accouchement sans risque et aux soins prénatals et post-natals, et mettre l'accent sur la réduction de la mortalité, de la morbidité maternelles et néo-natales. Mettre en place de nouveaux programmes de formation pour les pourvoyeurs de soins de santé primaire pour rendre ces services fonctionnels.
- f) Intégrer les programmes pour le VIH/SIDA, la tuberculose et les hépatites et les autres maladies infectieuses dans les services de soins de santé primaire, en particulier la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.
- g) Mettre en œuvre la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja 2000 pour « faire reculer le paludisme », et observé le 25 avril de chaque année comme Journée africaine de lutte contre le paludisme.

- h) Assurer la sécurité alimentaire des familles et des communautés, fournir l'éducation et l'information à temps ainsi que les compléments alimentaires, et améliorer les services de soins de santé pour réduire la malnutrition. Promouvoir des stratégies communautaires pour le contrôle du statut nutritionnel des femmes et des enfants.
- i) Renforcer les mesures pour éliminer les troubles liés à la carence en iode en 2005, les troubles liés à avitaminose A et l'anémie en 2010.
- j) Renforcer les mesures pour améliorer l'accès à l'eau potable ainsi que l'hygiène. Promouvoir l'éducation en matière d'hygiène dans les écoles et dans la communauté. Faire participer les femmes à la planification, à l'installation et à la gestion des systèmes d'assainissement et d'adduction d'eau.
- k) Elaborer un code d'éthique devant régir les comportements et attitudes au sein des familles et de la société.

III. Eradication du VIH/SIDA

28. L'Afrique doit éradiquer le VIH/SIDA pour assurer les droits des enfants à la survie et au développement, ainsi, des efforts particuliers doivent être déployés pour :

- a) Recourir à tous les moyens disponibles, y compris les valeurs éthiques, morales et traditionnelles pour la prévention du VIH/SIDA.
- b) Améliorer l'accès au programme pour la prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant, augmenter l'accès aux soins, au soutien et au traitement des mères infectées et leurs enfants et échanger les meilleures pratiques pour réduire les transmissions.
- c) Soutenir les initiatives communautaires visant à aider les familles et les communautés à vivre avec le VIH/SIDA et mettre en place des mécanismes pour la fourniture de soins alternatifs aux enfants orphelins du SIDA et les enfants vulnérables. Adopter des lois appropriées relatives à la protection des droits des personnes affectées par le VIH/SIDA et compris les orphelins et les veuves.
- d) Renforcer l'information, l'éducation et la communication pour et avec les enfants et les jeunes pour les sensibiliser davantage au VIH/SIDA et promouvoir des attitudes positives envers les personnes affectées et réduire la stigmatisation et l'exclusion.
- e) Promouvoir les services de santé intégrés, en particulier améliorer l'accès à l'information sur la santé en matière de procréation, les services de conseils et de dépistages volontaires pour le VIH/SIDA. Impliquer les enfants et les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visant à changer les attitudes à haut risque chez les jeunes. Introduire

l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires et inclure des programmes sur la prévention du VIH/SIDA.

- f) Promulguer et appliquer des lois appropriées et des règlements commerciaux internationaux pour assurer l'approvisionnement en médicaments à des prix abordables y compris les anti retro-viraux, la production des produits pharmaceutiques appropriés et la mise au point de technologies requises pour les soins et le traitement des personnes infectées par le VIH/SIDA.
- g) Promulguer, le cas échéant, des lois pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination à l'école ou sur le lieu de travail envers les enfants et les jeunes vivant avec le VIH/SIDA.
- h) Adopter une politique nationale multisectorielle sur l'impact du VIH/SIDA sur le développement de l'enfant et impliquer toutes les parties prenantes.
- i) S'assurer que les enfants affectés par les conflits y compris les enfants réfugiés et déplacés sont inclus dans les programmes de prévention et de réaction au VIH/SIDA et que ces programmes sont considérés comme un élément essentiel de tous les secours et assistance humanitaires.

IV. Réalisation du droit à l'éducation

29. L'éducation est un droit fondamental qui permet à chaque enfant de développer au maximum ses potentialités. Pour garantir l'exercice de ce droit, les gouvernements doivent :

- a) S'engager, de nouveau, à réaliser les objectifs de la Décennie de l'éducation de l'OUA et à assurer la coordination des Communautés économiques régionales pour la mise en œuvre efficace des objectifs.
- b) Etre résolu à fournir une éducation de base de qualité, obligatoire, gratuite et universelle. Les gouvernements doivent mobiliser la communauté internationale des donateurs et les institutions financières telles que la Banque mondiale et le FMI pour qu'ils s'engagent à soutenir la réalisation de cet objectif
- c) Etablir des partenariats avec des fournisseurs informels, les organisations de la société civile et la communauté pour réaliser de l'éducation gratuite et universelle.
- d) Relever d'urgence le défi de fournir une éducation appropriée adaptée aux besoins sociaux et économiques nationaux, au niveau de développement atteint tout en tenant compte des forces de la mondialisation.
- e) S'inspirer des nouveaux modèles d'éducation tels que la « nouvelle école de base », devenue courante dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest qui met l'accent sur les compétences et l'enseignement liés à la culture locale et aux valeurs morales, l'enseignement dans la langue locale ainsi que l'éducation civique.

- f) Tenir compte des besoins nationaux , des réalités, des langues et des connaissances locales, des besoins spécifiques en enseignement des enfants ayant besoin de mesures spéciales, des filles et des enfants des communautés nomades, dans l'élaboration des programmes scolaires et dans la fourniture de l'éducation.
- g) Renforcer et impliquer les communautés dans la mobilisation des ressources et la gestion des écoles, réexaminer le problème du personnel en raison des victimes du SIDA dans le système éducatif, examiner la rémunération des enseignants et assurer la formation continue des enseignants.
- h) Renforcer l'enseignement des sciences et promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information ainsi que des approches et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage novatrices.
- i) Eliminer les disparités entre garçon et fille dans l'éducation en prenant des mesures spéciales pour améliorer l'accès des filles à l'école promouvoir leur participation et les taux de maintien à l'école.
- j) Renforcer les programmes de formation professionnelle, introduire les compétences de base pour la vie et créer d'autres possibilités de formation pour les adolescents pour leur permettre d'acquérir des compétences d'aptitude à l'emploi et pour le développement de la personne.
- k) Assurer l'intégration de l'éducation à la paix, à la démocratie, aux droits de l'homme, aux droits humanitaires, à l'éducation sexuelle, à l'éducation sanitaire et à la protection de l'environnement dans le système éducatif.
- l) Le génocide étant un crime contre l'humanité, l'éducation des orphelins du génocide doit être le souci de l'humanité. Ainsi, les Nations Unies, par le biais de l'UNICEF doit participer à financer l'éducation de ces enfants dans les pays concernés.

V. Réalisation du droit à la protection

30. La protection des enfants dans les situations de conflit et d'occupation d'étrangère est impérieuse. Les enfants pris dans des conflits armés doivent bénéficier de soins et d'une protection accrue afin d'atténuer les impacts dévastateurs de la guerre. Les mesures spéciales doivent être pour :

- a) Mettre fin à l'utilisation des enfants comme soldats, démobiliser tous les combattants âgés de moins de dix huit ans et élaborer et mettre en oeuvre des programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale.
- b) Les dispositions relatives au tribunal des enfants prévues dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et dans la Convention relative aux droits de l'Enfant (CRC) doivent être

mises en œuvre pour protéger les enfants soldats contre les châtiments, les exécutions sommaires, les détentions arbitraires, la torture et d'autres actions punitives.

- c) Protéger les enfants contre les enlèvements et mettre un terme à leur utilisation comme esclaves.
- d) Empêcher le commerce illicite des armes légères et de petit calibre au niveau national et international. Instituer des partenariats avec la société civile pour prévenir l'acquisition illicite des armes ainsi que dans les campagnes de sensibilisation et dans le suivi de la politique du gouvernement.
- e) Assurer une protection spéciale et l'accès à l'aide et aux programmes humanitaires en faveur des enfants réfugiés, des enfants traumatisés, des enfants déplacés et des enfants en situation de post-conflit.
- f) Eliminer la menace que sont les mines terrestres et autres engins non explosés, en assurant le respect de la Convention d'Ottawa par tous les Etats parties, en élaborant des programmes pour le déminage et des programmes de réhabilitation des survivants en consultation avec les communautés touchées et les militaires.
- g) Veiller à ce que les Etats membres réaffirment leur engagement en faveur du droit international humanitaire et encourager les Etats qui n'ont ni signé, ni ratifié les conventions suivantes à le faire dans les meilleurs délais, comme mesure supplémentaire pour la protection des enfants :
 - La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
 - Le Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés.
 - Le Protocole facultatif sur la prostitution et la pédophilie.
 - La Convention sur l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines anti personnel et sur leur destruction.
 - La Convention de 1949 de Genève et ses deux Protocoles facultatifs de 1977.
- h) Encourager les Etats membres à ratifier ou accéder au Statut de la Cour pénale internationale de Rome comme initiative en vue de la poursuite des auteurs de crimes de guerre et de mettre fin à l'impunité des crimes contre les enfants.
- i) Renforcer la capacité des organisations et groupements intergouvernementaux, régionaux et sous-régionaux à traiter de façon appropriée les droits des enfants lors des négociations de cessez le feu et d'accords de paix.
- j) Veiller à ce les Etats membres réaffirment leurs engagements en faveur de la Convention relative au statut des réfugiées de 1951 et de son Protocole de 1967 ainsi que de la Convention de 1969

régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

31. **La protection juridique** des enfants hors des situations de conflit armé et d'occupation étrangère est essentielle. Pour assurer une protection juridique accrue des enfants, les gouvernements doivent :

- a) Procéder à un examen exhaustif de toutes les lois avec un accent particulier sur le droit de la personne et de la famille pour garantir la conformité avec les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les dispositions coutumières contraires à l'intérêt de l'enfant et aux normes internationales garantissant les droits de l'enfant doivent être écartées ou réadaptées.
- b) Elaborer des lois relatives à l'héritage et à l'adoption, dans les Etats où l'adoption est reconnue, favorables aux enfants et aux jeunes et au genre.
- c) Elaborer des mécanismes pour l'application et le suivi des lois, s'assurer que les enfants sont éduqués à leurs droits, assurer un accès fiable à la protection judiciaire et instituer des systèmes judiciaires protégeant les enfants et des systèmes appropriés pour les jeunes délinquants.
- d) Promouvoir la participation de la communauté et des organisations de la société civile au contrôle des violations des droits de l'enfant et réformer le processus de notification de ces violations .
- e) Renforcer les structures d'enregistrement des naissances et adopter des stratégies de déclaration effective de toutes les naissances sans distinction aucune dès la naissance, particulièrement dans les zones rurales et dans les communautés nomades.
- f) Alléger l'impact humanitaire des régimes des sanctions sur des enfants.

32. **La protection des enfants contre la violence, le manque de soins, les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle** doit être renforcée. Les enfants doivent bénéficier d'une protection renforcée contre toutes formes de violence, de mauvais traitement et d'exploitation. A cette fin, les actions suivantes doivent être menées :

- a) Prendre des mesures urgentes visant l'élimination du travail des enfants en particulier les pires formes de travail de l'enfant tel que défini dans la Convention 182 de l'OIT. Les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier la Convention 182 de l'OIT et à mettre en place des mécanismes pour sa mise en œuvre.

- b) Eliminer le phénomène croissant du trafic des enfants, grâce à des mesures visant à la prévention et à la protection des enfants ainsi qu'à la poursuite judiciaire des trafiquants. Conclure des accords régionaux et bilatéraux efficaces sur les contrôles à la frontière et le traitement des enfants victimes de trafic.
- c) Mettre à profit la coopération technique et financière fournie par l'OIT et l'UNICEF et par d'autres institutions internationales dans le cadre de l'élaboration de leurs programmes et politiques contre le travail des enfants.
- d) Protéger les enfants contre toutes les formes de violence, de torture et prendre des mesures spéciales propres à traiter les enfants en assurant le respect de leur intégrité physique et mentale.
- e) Protéger les enfants contre les sévices et l'exploitation sexuels par l'entremise de partenariats avec la société civile en vue de promouvoir des foyers, des écoles, des voisinages et des communautés surs mettre en place des systèmes alternatifs de soins de santé pour les enfants sans famille.
- f) Sensibiliser les enfants, les familles, les pourvoyeurs de soins et les communautés aux conséquences néfastes de l'exploitation sexuelle. Mettre l'accent sur les facteurs tels que le tourisme, la pornographie, les pratiques culturels et traditionnels qui encourage l'exploitation sexuelle. Mettre en place des programmes des réinsertion des victimes de sévices et de l'exploitation sexuels.
- g) Eliminer les pratiques traditionnelles néfastes qui sont préjudiciables aux droits et à la santé des filles et des femmes. Mettre fin à la mutilation génitale féminine et soutenir les initiatives en faveur d'autres méthodes en vue de la socialisation. Mettre un terme aux mariages précoces, promulguer et appliquer des lois sur l'âge minimum de mariage des filles.
- h) Protéger les enfants contre l'abus des substances psychotropes en les sensibilisant largement à leurs effets néfastes et en leur donnant les compétences de base pour la vie. Appliquer des politiques de lutte contre la culture, la production, les trafics et la consommation illicites des drogues y compris l'interdiction de solvants intoxicants, les substances psychotropes et la publicité sur le tabac.
- i) Mettre en œuvre des programmes en faveur des enfants ayant besoin des mesures spécifiques au niveau local, national et régional. Promouvoir l'accès à la réhabilitation, à l'éducation, à des compétences utiles et à la formation professionnelle, aux activités culturelles et récréatives, et à l'amélioration de l'environnement physique.

VI. Participation des jeunes et des enfants

33. Le droit des enfants et des jeunes de participer et de faire respecter leurs droits est contenu dans la Charte africaine et dans la Convention relative aux droits des enfants. Ce droit peut être mis en œuvre immédiatement.

34. Pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte africaine et de la Convention relative aux droits de participation des enfants, les gouvernements doivent, en tant que premiers responsables, prendre les mesures suivantes :

- a) Adopter les mesures juridiques nécessaires pour veiller à ce que les avis des enfants soient pris en compte dans les questions en rapport avec leurs intérêts.
- b) Procéder aux réformes juridiques nécessaires pour permettre aux groupes intéressés de mener des actions en justice au nom des enfants dans l'intérêt général.
- c) Accorder une attention particulière à l'égalité entre garçons et filles dans toutes les réformes juridiques ou prendre des mesures de fond pour promouvoir la participation.
- d) Renforcer les groupes qui représentent les jeunes et les enfants.
- e) Faciliter la liberté d'association et d'expression pour les jeunes et les enfants, y compris la création et l'élargissement de Parlements d'enfants et de jeunes.
- f) Soutenir les droits des enfants à l'éducation, au sein des communautés traditionnelles, parmi les enfants et les jeunes dans les écoles en dehors des écoles, dans les institutions d'enseignement supérieur, dans les médias, la police, dans les forces armées et de maintien de la paix, les pourvoyeurs de soins de santé, les institutions judiciaires et toutes les institutions d'Etat au niveau local ou au niveau national.
- g) Soutenir les initiatives en vue de promouvoir la compréhension des valeurs, des pratiques et des perceptions culturelles africaines des enfants en ce qui concerne les droits des enfants et la participation des enfants en particulier.
- h) Soutenir le rôle des jeunes dans le domaine de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de reconstruction, en particulier dans les situations post-conflit.
- i) Faciliter la participation des jeunes et des enfants aux fora internationaux concernant les questions touchant à leurs intérêts.
- j) Etablissement des réseaux, communication et partage d'information entre les jeunes et les enfants.

35. La participation des jeunes est bien conforme à l'objectif de réduction de l'infection par le VIH chez les jeunes. Les jeunes doivent participer à la recherche concernant le VIH et son épidémiologie sociale et aux programmes de conception, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation en vue de réduire l'infection par le VIH. Dans le cadre de ces activités, la question de l'égalité entre garçons et filles doit être tenu en considération, compte tenu de la vulnérabilité particulière des filles au VIH.

36. Un engagement a « l'Afrique pour les enfants » en 2010 doit refléter en fait les préoccupations déclarées des jeunes et des enfants d'Afrique, tel que manifesté par leur pleine participation à l'évaluation de la décennie et des objectifs et des stratégies de la décennie suivante.

VII. Actions à tous les niveaux

37. Nous demandons que les actions soient prises à tous les niveaux. La mobilisation sociale doit être intensifiée afin que tous les groupes sociaux soient amenés à prendre des mesures en faveur du bien-être des enfants et de la protection de leurs droits.

38. Un partenariat efficace doit être mis en place avec les mouvements populaires, les mouvements des jeunes, les réseaux professionnels, les artistes, les intellectuels, les mass média, le monde des affaires, les chefs religieux, les chefs traditionnels, les enfants, les militaires, les adolescents, les responsables politiques, ainsi que les organisations de la société civile en vue de résoudre les problèmes qui touchent les enfants. Le partenariat aboutira à la prise d'initiatives fructueuses et durables au nom des enfants et en leur faveur.

39. Il est important et nécessaire de mener des programmes de vulgarisation des droits des enfants dans toutes les langues y compris les langues nationales.

40. La participation de la communauté dont l'objectif est l'implication véritable des populations, spécialement les femmes, dans la conception des politiques et des programmes en faveur des enfants et des jeunes, sera activement recherchée.

41. Renforcer les unités familiales, redynamiser la famille élargie pour qu'elle joue son rôle traditionnel et assume ses fonctions relatives à la réintégration et à la sécurité sociale et abolir les pratiques et préjugés traditionnels néfastes ou nuisibles tout en assurant la promotion les pratiques culturelles et traditionnelles positives qui mettent les valeurs morales et éthiques.

42. Les gouvernements doivent mobiliser des ressources humaines et financières auprès des sources privées et publiques, réduire ou rationaliser les dépenses militaires, recentrer leurs projets nationaux et en assurer une utilisation efficace. Ils doivent également collaborer avec les partenaires au développement économique et social, les institutions financières internationales, les gouvernements des donateurs et les communautés économiques régionales (CER) en vue de la mobilisation des ressources et de la fourniture de l'assistance technique.

43. Les gouvernements doivent sensibiliser et négocier avec la communauté internationale et les institutions financières telles que la Banque mondiale et le FMI pour l'annulation de la dette, l'augmentation de l'aide au développement, la promotion du commerce international et des investissements, l'assistance dans l'accélération de la croissance de la technologie de l'information et de la communication comme mesures visant à redynamiser les économies africaines, à accroître les avantages de la mondialisation et minimiser ses effets négatifs.

44. Les Gouvernements doivent contribuer au renforcement des capacités de recherche sur l'enfance par la mise en place et/ou la consolidation de réseaux de recherche sur l'enfance en Afrique afin de développer des liens étroits la Recherche, la prise de décision et les plaidoyers en faveur de l'enfance en Afrique.

45. L'OUA, en tant qu'organe continental, doit jouer le rôle principal dans la promotion de la participation des enfants en organisant des sessions auxquelles les enfants peuvent participer et apporter leurs contributions.

Des initiatives spécifiques sont, entre autres :

- a) Le Réseau des enfants contre le SIDA (YAAN) doit être encouragé.
- b) Les jeunes et les enfants doivent participer pleinement à l'élaboration des rapports annuels et biennaux continentaux de OUA-ECA-UNICEF sur les enfants et les questions concernant les enfants.
- c) L'OUA doit entreprendre une étude visant à déceler les bénéficiaires des conflits en Afrique.

46. Il y a beaucoup à apprendre des pratiques existant en Afrique tel que le rôle des parents et des tuteurs. Il y a des complémentarités d'expérience entre les pays. Certains pays ont été les pionniers d'initiatives pour la protection des enfants (par exemple, les tribunaux pour la protection des enfants), d'autres ont encouragé des programmes de participation des enfants (par exemple, les parlements des enfants), d'autres encore ont fixé des normes pour assurer

l'éducation et fournir les soins de santé. Ces expériences positives doivent être partagées, amplifiées et reproduites.

VIII. Partenariat international : « L'Afrique pour les enfants »

47. Nous demandons à la communauté internationale d'honorer ses engagements d'assistance à l'Afrique pour la réalisation des droits de l'enfant en Afrique. Cette obligation reflète les responsabilités historiques et culturelles internationales vis-à-vis du Continent et un intérêt commun dans l'avenir du continent. La convention relative aux droits de l'enfant en appelle au partenariat pour la réalisation des droits de l'enfant. Une nouvelle coopération internationale pour le développement renforcée est nécessaire pour traduire ses aspirations dans les faits. Nous demandons à nos partenaires internationaux d'accorder une attention prioritaire aux besoins des enfants africains en accélérant le processus d'allègement de la dette pour la réduction de la pauvreté ; de mettre intégralement en œuvre l'Initiative 20/20, conformément aux Consensus d'Oslo et d'Hanoï ainsi que la Déclaration du Sommet Mondial sur le développement social pour assurer les services sociaux de base et réaliser, le plus tôt possible, l'objectif non encore atteint et convenu au niveau international de 0,7% du PIB des pays développés pour l'APD.

48. **Nous demandons l'établissement d'un véritable partenariat** : la complexité et l'ambition des objectifs du Sommet mondial sur les enfants et leur dépendance vis-à-vis de facteurs tels que le flux des ressources, l'action internationale contre le VIH/SIDA et les progrès vers la paix et de la stabilité régionales nécessitent que toutes les parties prenantes soient impliquées dans le partenariat. Les gouvernements africains, la société civile, les jeunes et les enfants et la communauté internationale ont tous des rôles à jouer. L'engagement en faveur d'une série d'objectifs révisés doit, par conséquent, être un engagement collectif avec des obligations spécifiques pour chaque partenaire. Le partenariat ne peut réussir que s'il est approprié par l'Afrique.

49. Un véritable partenariat sous-entend également un engagement de haut niveau à œuvrer à la réalisation d'un contrat mondial : « **L'Afrique pour les enfants** ». Les gouvernements, en partenariat avec les ONG et les organisations de la société civile, doivent fixer des objectifs conformes à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant et mettre en place des mécanismes d'obligation de résultats tels que des évaluations régulières, publiques et indépendantes des résultats à entreprendre, avec la pleine participation de la société civile, des jeunes et des enfants.

IX. Actions de suivi

50. Chaque Etat membre doit élaborer des plans nationaux précis et réalistes avec des objectifs réalisables et des calendriers d'exécution bien définis, assortis de ressources financières à la fin de 2002. Les Etats membres sont exhortés à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur une base annuelle, de préférence avant les réunions de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'OUA.

51. Les Etats membres doivent mettre en place des mécanismes pour une supervision et un suivi politiques de haut niveau de la mise en œuvre des programmes nationaux en faveur des jeunes et avec eux.

52. Des mécanismes de contrôle participatifs seront mis en place au niveau national afin de permettre aux communautés, aux organisations de la société civile et aux enfants de contrôler les programmes destinés aux enfants ainsi que déceler les violations des droits de l'enfant.

53. L'OUA et le Comité d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant en collaboration avec les Communautés économiques régionales contrôleront la mise en œuvre du Plan d'action par les Etats membres évalueront les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs et proposeront en conséquence les mesures à prendre.

54. Les besoins spéciaux des enfants africains doivent être examinés sur une base régulière aux niveaux continental et régional en même temps que l'évaluation transparente des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris aux termes de la Charte africaine et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

55. L'OUA, en collaboration étroite avec la CEA et l'UNICEF, présentera un rapport biennuel sur la situation de l'enfant africain. Le rapport fera une évaluation de la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements et examinera la situation des enfants africains dans toutes ses dimensions. Cette évaluation est particulièrement importante actuellement compte tenu de la pandémie de VIH/SIDA et de son impact sur les enfants.

56. A cet effet, l'OUA tiendra, tous les deux ans, des sessions spéciales pour les enfants, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris en faveur des droits et du bien-être des enfants. L'OUA entreprendra une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action en 2006.

57. En conséquence, l'OUA, en collaboration avec la CEA et de l'UNICEF, devrait présenter, tous les deux ans, un rapport au Sommet de l'OUA sur la question spécifique des enfants, notamment le trafic des enfants, le VIH/SIDA et les enfants soldats.

58. Encourager le développement de systèmes d'information au niveau national susceptibles de générer des données sur la situation de l'enfant Africain. Celles-ci devraient être coordonnées et gérées par un observatoire sur l'enfant africain dont la mission est en outre de contribuer à la préparation des rapports mentionnés ci-dessus.

59. Les Etats membres devraient utiliser les données désagrégées par unités géographiques et groupes de population afin de permettre aux décideurs de mieux comprendre les données et de prendre les décisions appropriées sur les enfants et leurs droits.

60. Les présents Déclaration et Plan d'action devront être largement diffusés. Ils devront être distribués aux écoles et autres établissements d'enseignement, en même temps que les copies du résumé de la Charte africaine et de la Convention relatives aux droits de l'enfant dans les langues nationales. Les enseignants et les chefs des communautés locales devront être informés de l'importance de la Déclaration-Plan d'action afin de leur permettre de mieux enseigner son contenu et d'amener les enfants et les jeunes à adopter des stratégies pour contrôler sa mise en œuvre et exercer leurs droits.

X. Appel à l'action

61. Les enfants africains méritent un avenir meilleur. Cet avenir dépend de la réalisation des droits de l'enfant. Il ne sera réalisé que dans le contexte d'une évaluation honnête et critique de la situation des onze dernières années, et réaliste, et dans le contexte d'engagements pris pour la prochaine décennie. Tout ce qui sera en-deçà de ces actions équivaldrait à une trahison de l'avenir de l'Afrique.

62. C'est le moment ou jamais d'agir. Les enfants africains ne peuvent pas attendre.

Annexe

Evaluation de la dernière décennie

1. Tous les pays africains, à l'exception de la Somalie, ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) adoptée en 1989. Les pays africains ont joué un rôle de premier plan dans le processus d'adhésion à la CDE en manifestant au plus haut niveau leur disponibilité à prendre l'engagement de réaliser les droits de l'enfant.

2. Les pays africains ont adopté la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en juillet 1990 en reproduisant et renforçant les dispositions de la CDE de façon à ce qu'elles soient applicables à la situation des enfants en Afrique. La Charte africaine est entrée en vigueur en novembre 2000.

3. Au Sommet mondial sur les enfants de septembre 1990, les dirigeants africains se sont engagés à réaliser une série d'objectifs pour les enfants au cours des années à venir (Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 90). Dix sept Chefs d'Etat et de gouvernement ont assisté à ce Sommet et trente-et-un autres y étaient représentés.

4. Lorsque le Sommet s'est tenu, la CDE et la Charte africaine n'étaient pas encore en vigueur et les gouvernements se sont engagés volontairement à oeuvrer en vue de la réalisation de certains objectifs. Onze ans plus tard, la question est différente. Il s'agit d'une question de conformité avec les obligations fixées dans ces deux instruments. Nous entrons dans une nouvelle ère où nous pouvons évaluer objectivement dans quelle mesure les Etats ont honoré leurs obligations vis-à-vis des droits de l'enfant.

5. Dans le Plan d'action du Sommet pour la mise en œuvre de la Déclaration mondiale, les dirigeants africains se sont engagés à réaliser les objectifs suivants en 2000 (paragraphe 5) :

- a) Réduction des taux de mortalité des moins de 5 ans de 1990 d'un tiers ou à un niveau de 70 pour 1000 naissances vivantes, en choisissant le taux le plus élevé ;
- b) Réduction des taux de mortalité maternelle de moitié des taux de 1990 ;
- c) Réduction de la malnutrition grave ou modérée chez les enfants de moins de 5 ans de moitié des taux de 1990 ;

- d) Accès universel à l'eau potable et à l'évacuation hygiénique des déchets ;
- e) Accès universel à l'éducation de base et à l'achèvement de l'éducation primaire par au moins 80% des enfants scolarisés dans le primaire ;
- f) Réduction du taux d'analphabétisme des adultes d'au moins de moitié du taux de 1990 en mettant l'accent sur l'alphabétisation des filles ;
- g) Protection des enfants se trouvant dans des circonstances spécialement difficiles, particulièrement dans des situations de conflits armés.

6. Ces objectifs étaient réalisables. En 1990, le monde avait et a continué d'avoir, au cours des onze années suivantes, les ressources et les mécanismes lui permettant de réaliser intégralement ces objectifs.

7. En général, en Afrique, ces objectifs n'ont pas été réalisés. D'importants progrès ont été accomplis dans certains pays et dans certains secteurs, mais des revers ont été enregistrés dans beaucoup de pays et dans de nombreux secteurs. La diversité de la performance de l'Afrique est un fait notable qui doit être reconnu et incorporé dans les futurs programmes et politiques. Les leçons à tirer de la décennie des années 90 devraient permettre aux pays africains de savoir les stratégies et les approches qui fonctionnent bien et qui nécessitent des modifications importantes pour réaliser ces objectifs.

8. Dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration mondiale, les dirigeants africains se sont engagés à entreprendre les actions de suivi ci-après au niveau national (Paragraphe 34) (en résumé) :

- a) Préparer, avant la fin de 1991, des programmes d'action nationaux pour mettre en œuvre les engagements pris, y compris la participation des gouvernements locaux, des ONG, du secteur privé et des groupes civils ;
- b) Réexaminer les programmes et politiques afin d'accorder une plus grande priorité au bien-être des enfants en général en vue de réaliser les principaux objectifs du Sommet mondial sur les enfants ;
- c) Réexaminer les budgets nationaux pour s'assurer que les programmes, en vue de réaliser ces objectifs, ont la priorité et sont protégés en temps d'austérité économique et d'ajustement structurel ;
- d) Les familles, les communautés et la société civile doivent être encouragées à jouer un rôle actif ;
- e) Mettre en place des mécanismes pour la collecte, l'analyse et la publication régulière des données requises pour contrôler les indicateurs sociaux pertinents en accordant une attention particulière aux mécanismes pour prévenir rapidement les décideurs des tendances adverses afin de permettre de prendre des mesures correctives ;
- f) Examiner les arrangements en cours pour réagir aux catastrophes naturelles et aux calamités du fait de l'homme ;

- g) Entreprendre la recherche-développement pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Sommet.

9. Encore une fois, les résultats sont décevants. Des progrès substantiels ont été réalisés dans certains pays en ce qui concerne certaines questions, mais pas de progrès dans d'autres pays ou pour ce qui est d'autres questions. Dans l'ensemble, la plupart de ces actions n'ont pas été entreprises par les gouvernements africains ou l'ont été d'une manière purement nominale avec peu ou pas d'impact sur l'allocation des ressources, la prise de décisions ou d'actions concernant les enfants.

10. Dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration mondiale, il a été demandé aux responsables internationaux et aux organisations internationales d'entreprendre les actions de suivi ci-après (paragraphe 35) (en résumé) :

- a) Toutes les agences internationales de développement (multilatérales, bilatérales et non gouvernementales) doivent examiner la manière dont elles peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur les enfants et indiquer leurs plans et programmes avant la fin de 1991 et périodiquement ensuite ;
- b) Toutes les institutions régionales doivent examiner l'Engagement et le Plan d'action en vue d'élaborer des accords de collaboration dans la mise en œuvre ;
- c) La coopération totale de tous les organes et institutions du système des Nations Unies est demandée ;
- d) L'assistance des Nations Unies est sollicitée pour mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action ;
- e) Il est demandé à l'UNICEF de préparer, en collaboration avec les autres, une analyse synthétique des plans et actions mis en œuvres par les différents pays et la communauté internationale en faveur des objectifs de développement des années 90 concernant les enfants.

En outre, le paragraphe 34(c) demande aux gouvernements donateurs d'accorder la priorité aux enfants dans leurs budgets d'assistance.

11. En ce qui concerne les actions entreprises aux niveaux régional et international au nom des enfants africains, les progrès ont été nettement en deçà des attentes. Il y a eu des progrès significatifs dans certains domaines (par exemple, la vaccination contre la poliomyélite, l'augmentation du nombre des inscriptions dans l'enseignement primaire dans certains pays) mais ces progrès ont été très peu et il y a eu un manque notable d'actions concrètes en ce qui concerne d'autres priorités.

12. Les progrès réalisés dans la mise œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur les enfants et dans la réalisation des objectifs de la Déclaration mondiale ont été nettement plus faibles en Afrique que dans d'autres régions du monde par opposition à la participation enthousiaste des dirigeants africains au Sommet mondial sur les enfants et à l'empressement avec lequel les gouvernements africains ont adhéré à la CDE.

13. Certains des droits contenus dans la CDE et des objectifs de la Déclaration mondiale sont implicitement ou explicitement tributaires des ressources. Mais pour certains droits comme le droit à l'éducation, cela n'est pas le cas. Les Etats parties à la CDE se sont engagés sans condition et expressément, en faveur de la fourniture immédiate de l'éducation primaire universelle et gratuite. L'éducation n'est pas seulement un droit fondamental mais est également la base de nombreux autres droits. L'éducation de la mère est le plus fort facteur déterminant de la survie et du développement de l'enfant. Le niveau d'éducation d'une population est la base du développement social et économique, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Actuellement, le nombre d'enfants africains non scolarisés est estimé à 60 millions, plus de la moitié du total mondial. L'éducation ne peut être ni négligée ni reportée.

14. Les disparités entre garçons et filles dans le domaine de l'éducation et de l'emploi se sont atténuées mais demeurent importantes. Heureusement, l'Afrique subsaharienne n'a jamais souffert de disparités importantes entre garçons et filles dans la survie de l'enfant. Une sérieuse discrimination et le mauvais traitement envers les filles restent une grave préoccupation. Les domaines particuliers nécessitant une attention sont, entre autres :

- a) Les faibles taux d'inscriptions des filles dans les écoles. Ceci ne constitue pas seulement une violation de leur propre droit, mais a également des implications futures pour la survie de l'enfant, les taux de fécondité et le développement social ;
- b) La poursuite des pratiques traditionnelles néfastes comme la mutilation génitale féminine ;
- c) Les taux élevés de la séropositivité chez les adolescentes ;
- d) La pénurie de tribunaux pour les victimes qui connaissent des crimes perpétrés spécifiquement contre les femmes et les enfants.

15. Le travail des enfants et le trafic des enfants n'ont pas diminué. Le BIT estime qu'il y a 80 millions d'enfants travailleurs en Afrique et que ce nombre atteindra probablement 100 millions en 2015. La plus grande partie de ce travail est sous-payée et une partie est obligatoire et non rémunérée, ce qui revient à de l'esclavage. Le trafic des enfants continue dans certains des pays les plus pauvres. De plus en plus d'enfants sont exposés à la violence et aux services sexuels, y compris la prostitution.

16. Les conflits armés continuent d'hypothéquer la vie des enfants, tuant, mutilant et détruisant l'enfance. L'Afrique compte beaucoup d'enfants combattants. La prolifération des armes légères a été l'une des raisons du recrutement facile des enfants dans les forces armées. Les mines anti-personnel font beaucoup de ravages parmi les enfants.

17. En 2001, à l'aube du 21^{ème} siècle, nous n'avons aucune raison de verser dans la complaisance encore moins dans l'auto-satisfaction. Nous devons faire face au passé et au présent avec franchise et honnêteté.

18. Ces résultats décevants soulèvent d'importantes questions sur les droits de l'enfant en Afrique. Les enfants d'Afrique ont le droit de poser à leurs dirigeants les questions suivantes :

- a) Est-ce que les facteurs imprévus ont rendu impossible la réalisation des objectifs fixés par la Conférence mondiale sur les enfants (par exemple, la pandémie du VIH/SIDA) ?
- b) Est-ce que des facteurs exogènes échappant au contrôle des gouvernements africains mais pouvant être maîtrisés par la communauté internationale ont rendu impossible la réalisation de ces objectifs ? (par exemple, la réduction des niveaux de l'aide, les crises économiques mondiales).
- c) Les conflits et les troubles civils continus ont-ils compromis la réalisation des droits de l'enfant et la prise de mesures pour atteindre les objectifs dans les délais fixés ?
- d) Les catastrophes naturelles telles que les inondations, les cyclones et les sécheresses ont-elles contribué à l'aggravation de la situation des enfants dans les pays affectés, et l'Afrique n'a-t-elle pu prévoir ces catastrophes ni se préparer à y faire face de façon efficace ?
- e) Les gouvernements africains n'ont-ils pas fait preuve de volonté suffisante pour mettre en œuvre le Plan d'action de la conférence mondiale sur les enfants ? Le progrès a-t-il été compromis par la corruption et la mauvaise gouvernance ?
- f) Les dirigeants africains étaient-ils véritablement attachés au Plan d'action de la Conférence mondiale sur les enfants lorsqu'ils ont pris l'engagement, et se sont-ils réellement engagés à mettre en œuvre les dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ?

19. Nous reconnaissons que tous ces facteurs, à divers degrés, participent à la non réalisation des objectifs de la Déclaration mondiale et de la non mise en œuvre intégrale du Plan d'action de la Conférence mondiale sur les enfants.

20. La crise socio-économique en Afrique a beaucoup pesé sur la structure traditionnelle africaine pour que celle-ci puisse prendre soin de l'enfant à travers la famille élargie, y compris la communauté. La crise a exercé des pressions extrêmes sur la famille et a conduit, dans bon nombre de cas, à son éclatement du fait des décès, de la migration et d'autres pressions sociales. Ces facteurs contribuent aussi à l'éclatement des communautés. Un des droits fondamentaux de l'enfant est d'avoir un bon départ dans la vie à grandir dans un environnement familial et sûr qui favorise son développement physique, mental et émotif, en même temps que ses compétences sociales et son désir d'apprendre. Ce sont là des caractéristiques fortes des familles traditionnelles africaines et des pratiques d'éducation de l'enfant, mais qui sont menacées par les crises sociales et économiques du continent. En bâtissant une Afrique, soucieuse des enfants, nous devons commencer par la famille.

21. La question du trafic des enfants et du travail des enfants dénote d'une crise profonde de la famille. Ces cas de mauvais traitement sont liés au fait que les foyers les plus pauvres n'ont pas les moyens de se prendre en charge. La reconstitution de la famille, en commençant par le renforcement du pouvoir des femmes et par des politiques qui se préoccupent des plus pauvres parmi les pauvres, est un élément central de cet agenda. Les décideurs africains devraient retourner à la cuisine de la mère africaine.

22. La mondialisation ouvre des perspectives pour les enfants les plus favorisés d'Afrique et limite à la fois les chances dans la vie pour les pauvres. Dans une économie mondialisée, l'éducation et les compétences techniques sont la clé de la réussite. L'Afrique doit investir dans ses enfants si elle veut faire face à la concurrence mondiale et réaliser le développement économique. La réhabilitation des systèmes éducatifs en Afrique est un impératif pour l'avenir du continent.

23. Les cultures traditionnelles africaines placent l'enfant au centre et assurent son éducation dans un cadre familial élargi solide. Mais, par certains aspects, ces cultures traditionnelles défavorisent aussi les enfants et les jeunes : les pratiques traditionnelles néfastes (par exemple, la mutilation génitale féminine), bon nombre de systèmes juridiques coutumiers qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants, et l'exclusion des jeunes de la participation à la prise de décision dans la société. L'Afrique doit reconnaître et promouvoir les aspects positifs de ses cultures et réformer les aspects qui sont dépassés.

24. L'urbanisation rapide a perturbé les cultures traditionnelles et placé les enfants dans des environnements nouveaux. Les vieilles certitudes sur le réseau familial et la socialisation ne sont peut-être plus vraies dans ce contexte. Le cadre juridique plus formel fourni par la Charte africaine des droits et du bien-

être de l'enfant et par la Convention relative aux droits de l'enfant est plus que jamais pertinent.

25. Les crises sociales et économiques d'aujourd'hui ont radicalement changé la perception du monde et les attentes des jeunes en Afrique. Les trajectoires du passage de l'enfance à l'âge adulte ont changé. Beaucoup de jeunes en Afrique regardent l'avenir avec un profond sentiment d'incertitude et d'appréhension. Le VIH/SIDA n'est qu'un des nombreux dangers qui menacent de rendre leur vie plus courte, plus incertain et moins pleine que celle de leurs parents. Il est nécessaire de créer sur le continent un environnement qui permette aux jeunes de regarder l'avenir avec confiance et espoir, et de participer ainsi à la vie de leurs sociétés de façon positive.

26. Les progrès inégaux réalisés dans la mise en œuvre des engagements de 1990 posent aussi la question des mécanismes de suivi et d'évaluation annexés à la Convention (CDE). Les mécanismes ont-ils été bien utilisés ? Les Etats parties à la CDE ont-ils soumis leurs rapports à temps ? Quelles mesures ont été prises à l'encontre des Etats qui n'ont pas rempli cette obligation, qui est fondamentale ? Quelle évaluation a été faite des progrès réalisés ?

27. Les résultats sont, là aussi, mitigés. Il y a eu un début de suivi, et en particulier la disposition exceptionnelle du mandat du Comité des droits de l'enfant qui permet aux ONG de participer au mécanisme, constitue une importante évolution. Mais le mécanisme de suivi est resté largement inactif.

28. La persistance des conflits armés en Afrique est une cause majeure de la violation des droits de l'enfant. La protection des enfants dans les situations de conflit n'a pas reçu toute l'attention voulue dans la Déclaration et le Plan d'action mondial de la Conférence mondiale sur les enfants. Au cours de la dernière décennie, une grande expérience a été acquise en matière de protection des enfants dans les conflits, et cette expérience doit être reflétée dans les futurs accords internationaux relatifs aux enfants.

29. En outre, bien que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant contiennent des engagements clairs et explicites de respecter le droit des enfants de participer à la prise de décision concernant leur bien-être, ainsi que leurs libertés d'expression, de religion et d'association, les objectifs à atteindre et les mécanismes pour la réalisation de ces importants droits ne sont pas mentionnés dans la Déclaration ni dans le Plan d'action de la Conférence mondiale sur les enfants. Des progrès ont été réalisés (par exemple, les parlements des enfants dans certains pays), mais les enfants et les jeunes restent toujours marginalisés. Les droits de l'enfant à participer méritent une plus grande attention à l'avenir.

30. Les objectifs de la Conférence mondiale sur les enfants ont fait l'objet d'un engagement de la part des dirigeants des Etats parties. Bien que leurs délais de réalisation aient expiré, ces objectifs constituent toujours un cadre pour l'évaluation des résultats. La Charte africaine et la Convention constituent un engagement juridique formel des Etats. Les obligations juridiques contenues dans ces instruments n'expirent pas ; elles demeurent aussi valables et contraignantes que lorsque ces instruments ont été ratifiés. Les politiques nationales et internationales présentes et futures doivent s'appuyer sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant. En conséquence, nous lançons un appel à tous les Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient d'urgence la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.